

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

N°2026-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 février deux mille vingt-six.

Présents : Christophe Gérard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Joël Vilard, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Christian Proville, Emeline Giambelluco, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Richard Simonneau pouvoir à Christophe Gérard, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Chantal Robin pouvoir à Joël Vilard, André Soury pouvoir à Bruno Grancoing

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Christian Vignerie

Objet : Motion du Conseil Communautaire relative au financement des déchetteries.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Ouest Limousin a, dans le respect de la règle de droit, assuré le transfert de la compétence haut de quai des déchetteries au SYDED 87 depuis le 1^{er} janvier 2020 alors que le Conseil Communautaire et les élus représentants de la CCOL au SYDED s'étaient prononcés contre ce transfert.

Selon les conditions de transfert établies dans la convention d'organisation du transfert de compétence pour la reprise du haut de quai des déchetteries, il avait été convenu que sur la période 2020-2024 des travaux de mises aux normes soient réalisés selon un diagnostic réalisé en 2019 par le cabinet Terroirs et Communautés sur toutes les déchetteries concernées afin de disposer d'équipements répondants aux exigences réglementaires à l'échéance de fin 2024.

Sur les cinq premières années, chaque contribution était individualisée par adhérent au regard de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement supportées par le syndicat et correspondant aux déchetteries présentes sur son périmètre.

A compter de 2025, les dépenses de fonctionnement, dont le personnel mais hors intérêts des emprunts repris, sont péréquées à hauteur de 20% par an jusqu'en 2029. Ainsi, à partir de 2030, une péréquation globale sera appliquée.

Pour rappel, la Communauté de Communes Ouest Limousin compte trois déchetteries à Oradour sur Vayres, à Saint Cyr et à Saint Mathieu.

La répartition initiale des travaux à réaliser par site définis dans l'audit effectué par le cabinet Terroirs et Communautés en 2019 était la suivante :

	Oradour sur Vayres	Saint Mathieu	Saint Cyr
Investissements relatifs aux critères obligatoires ADEME comprenant de la maîtrise d'œuvre	93 676	90 046	25 388
Investissements relatifs aux critères recommandés ADEME comprenant de la maîtrise d'œuvre	22 550	22 550	22 550
Dépenses d'investissement □ Total en € Hors Taxes	116 226	112 596	47 938

Par délibération en date du 26 septembre 2025, le SYDED 87 a fixé les nouvelles modalités de financement des déchetteries. Malgré l'opposition des deux représentants de la Communauté de Communes Ouest Limousin, les éléments fixés sont les suivants :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

« - de valider le principe de leur financement dans le cadre d'une nouvelle contribution péréquée annuelle à définir par l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des tarifs et de son budget primitif ;

- de faire supporter le montant des travaux de mise aux normes défini en 2019, actualisé au contexte économique de 2025, non-réalisés pour cause de réflexion et projet alternatif, aux trois adhérents concernés :

o la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche à hauteur de 37 600 euros, o la Communauté de communes de Noblat à hauteur de 36 433,33 euros,

o la Communauté de communes Ouest Limousin à hauteur de 319 100 euros ;

ces montants ne rentreront ainsi pas dans le calcul de la péréquation ;

- à l'inverse, d'intégrer dans le calcul de la péréquation le montant des travaux de modernisation et extension réalisés depuis 2020 pour les trois adhérents concernés, ainsi que la reprise de l'emprunt repris par le SYDED pour le SICTOM ayant servi à financer les travaux, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à extension de la dette :

o la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour la déchèterie d'Eymoutiers à hauteur de 115 217,36 euros de travaux,

o la Communauté de communes du Val de Vienne pour la déchèterie de Bosmie l'Aiguille à hauteur de 478 710,15 euros de travaux, o le SICTOM Sud Haute-Vienne pour les déchèteries de Saint-Yrieix, Ladignac et Saint-Germain les Belles, à hauteur de 352 307,84 euros pour les travaux remboursés au SYDED et de 138 212,88 euros pour l'emprunt ;

ces montants rentreront dans le calcul de la future contribution péréquée.

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre l'application de la présente délibération et le cas échéant à signer tout document s'y rapportant. Chaque projet fera toutefois l'objet d'une présentation et d'un vote en Comité syndical. »

Les élus de la Communauté de Communes Ouest Limousin ont pleinement conscience que le transfert d'une compétence comprenant des éléments défectueux ou à consolider doit faire intervenir une contribution en lien avec l'état des biens. Ce principe n'est aucunement remis en cause et à l'inverse, il apparaît cohérent que les territoires adhérents ayant mis en œuvre des travaux pendant ces 5 premières années doivent voir leur participation diminuer.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Ouest Limousin se voit appliquer une actualisation des coûts de 135 378,00 € (319 100,00 € -(93 676,00 €+90 046,00 €) soit plus 74% par rapport aux investissements initiaux relatifs aux critères obligatoires de l'ADEME.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ouest Limousin avait affiché par un courrier de son Président adressé au syndicat en date du 17 juin 2022 sa volonté de débiter les démarches de mises aux normes des sites.

Cette contribution complémentaire, indépendante de la future péréquation « haut de quai », doit être équitable entre les adhérents du SYDED 87 mais, ce principe n'est pas, selon les élus de la CC Ouest Limousin, respecté.

En effet, les élus de la CC Ouest Limousin tiennent également à rappeler que la Communauté de Communes Ouest Limousin se voit appliquer l'intégration des travaux de mises aux normes de la déchetterie d'Oradour sur Vayres alors qu'il est prévu de fermer cet équipement et que ce principe n'a pas été retenu pour la déchetterie de Saint-Paul. L'argument évoqué par le SYDED 87 pour expliquer cette différenciation est l'absence d'exploitation de la déchetterie de Saint Paul, suspendue par le Préfet de la Haute-Vienne. Au vu des éléments apportés à chaque Comité Local des Déchetteries, il semblerait que la déchetterie d'Oradour sur Vayres ne soit pas très éloignée de la situation administrative de celle de Saint Paul, au regard notamment des fortes dégradations de la plateforme métallique.

Enfin, à la réunion du bureau du SYDED 87 en date du 27 janvier 2026, les membres ont évoqué les travaux à réaliser rapidement sur le site de la déchetterie de Châteauneuf la Forêt. Cette déchetterie n'est pour autant pas évoquée dans la délibération du 26 septembre 2025 du SYDED 87.

Selon l'audit de Terroirs et Communautés en 2019, les investissements relatifs aux critères obligatoires ADEME comprenant de la maîtrise d'œuvre pour la déchetterie de Châteauneuf la Forêt s'élevaient à 51 534 € HT, et avec comme point de vigilance une déchetterie très difficile à exploiter car elle présentait une taille très faible avec de fortes contraintes pour sa mise aux normes. Les conclusions présentaient plus de restrictions que celles proposées pour les trois déchetteries de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Enfin, les élus de la Communauté de Communes Ouest limousin se questionnent quant aux coûts des nouvelles déchetteries et plus largement quant à l'évolution du schéma départemental des déchetteries et à son impact en termes d'objectifs de réduction des déchets ultimes et en termes de coûts supplémentaires sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Au regard du coût d'une nouvelle déchetterie (environ 2millions d€) et face au manque voire à l'absence de financement (Europe, Etat, éco-organismes, Région, Département), est-il raisonnable de faire supporter aux administrés des hausses de tarif importantes sur la redevance OM dans le contexte actuel. Pour mémoire, le futur incinérateur va impacter lourdement la redevance, et le centre de tri qui est aujourd'hui arrivé à saturation et va sans doute devoir être agrandi.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire après avoir débattu et à l'unanimité:

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest limousin :

- **S'OPPOSENT** à la participation financière de la Communauté de Communes Ouest Limousin dans le financement des déchetteries telle que votée par le SYDED87 dans sa délibération en date du 26 septembre 2025,
- **DEMANDENT** à monsieur le Président du SYDED87 de lancer une étude d'impact sur la mise en œuvre du futur plan départemental des déchetteries pour avoir d'une part une évaluation sur la réduction des déchets ultimes, et d'autre part une estimation de la hausse de la redevance pour les usagers.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD